

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Délibération du conseil d'administration de la RATP du 7 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs au président-directeur général, d'une part, entre la dernière séance de l'année 2012 et la première séance de l'année 2013 et, d'autre part, durant la période d'interruption des séances du conseil de l'été 2013

NOR: TRAT1242043X

(Texte non paru au Journal officiel)

## Acquisitions et aliénations de biens immobiliers ou de participations financières

Le conseil délègue tous pouvoirs au président-directeur général avec faculté de sous-délégation, pour acquérir ou aliéner, en cas d'urgence, d'une part, entre la séance tenue ce jour et la première séance ordinaire de l'année 2013 et, d'autre part, durant la période d'interruption des séances du conseil de l'été 2013, tous biens immobiliers ou participations financières, quelle que soit leur valeur, sous réserve pour lui de rendre compte au conseil à sa plus prochaine séance ordinaire.

Le président-directeur général peut déléguer ses pouvoirs et sa signature.

Le président-directeur général de la RATP, P. Mongin